



Programme de subventions de développement professionnel continu (DPC) de l'AUC pour urologues en milieu non-académique

Critères du programme pour 2023-2034

OBJECTIF

L'objectif du programme de subventions de développement professionnel continu (DPC) de l'AUC pour urologues en pratique privée est d'appuyer ces derniers dans des initiatives de formation qui améliorent les soins urologiques au Canada.

SUBVENTION OCTROYÉE

Chaque année, un montant maximal de 15 000 \$ peut être versé; le nombre de subventions octroyées peut toutefois varier. Par exemple, la même année, on pourra octroyer une subvention de 7000 \$ et deux subventions de 4000 \$, pour un total de 15 000 \$ divisés en trois subventions. Pour être sélectionnées, les demandes de subventions devront satisfaire l'objectif énoncé du programme.

La priorité sera accordée aux médecins qui font une demande pour la première fois.

CONDITIONS DU PROGRAMME

Les candidats doivent être membres actifs de l'AUC et exercer au Canada, et ne doivent pas occuper un poste à temps plein dans une université canadienne.

Les demandes soumises doivent inclure un budget. Le budget peut inclure des frais de déplacement (en classe économique avec possibilité de passage à une classe supérieure) et d'hébergement (chambre pour une personne).

Les activités admissibles pour le programme incluent (mais sans s'y limiter) :

- Des cours ou autres types de formation sur de nouvelles technologies ou techniques ou des traitements avancés
- Des cours de leadership ou de gestion de cabinet
 - Des cours ou des programmes de développement professionnel offerts par des universités, des établissements d'enseignement supérieur, des associations médicales provinciales ou nationales, l'AUA, l'AEU ou l'AUC qui auront pour résultat direct une amélioration des soins urologiques.



EXEMPLES D'ACTIVITÉS QUI NE SERONT PAS FINANCÉES :

- Conférences régionales, nationales ou internationales

L'activité doit être terminée dans les douze (12) mois suivant l'octroi de la subvention.

Tous les lauréats devront soumettre un rapport résumant leur expérience au président du Comité de DPC **dans les six mois** suivant la fin de l'activité.

La remise des fonds aura lieu après réception du rapport et de copies des reçus attestant des dépenses présentées dans le budget.

SOUSSION DE DEMANDES

La date d'échéance pour soumettre une demande pour le Programme de subventions de DPC pour urologues en pratique privée est le **3 mai 2024**.

Chaque demande doit comprendre :

- 1) Un formulaire de demande en ligne dûment rempli ;
- 2) Une lettre d'intention ne dépassant pas une (1) page, en police de caractères de 12 points, expliquant l'initiative de DPC proposée et comment cette activité répondra à l'objectif du programme;
- 3) Un budget des dépenses, y compris la liste détaillée des sources de financement.
- 4) Un curriculum vitae (veuillez soumettre une version PDF de votre CV commun [IRSC])

Toutes les soumissions seront évaluées par le président du comité de DPC, le président du comité de CUC et les membres du comité CUC.

Toutes les demandes doivent être envoyées **adressées à** :

Nathan Perlis
Président par intérim, Comité de DPC

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Marfisa Defrancesco
Marfisa.defrancesco@cua.org